

## **DOCUMENT "A"**

### **LA DÉCISION DU MINISTRE CONDITIONS D'AGRÉMENT**

le 23 août, 2010

Numéro du dossier: 4561-3-1210

---

1. Conformément au paragraphe 6(6) du *Règlement 87-83 sur les études d'impact sur l'environnement* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il a été décidé que l'ouvrage pouvait être réalisé après son approbation conformément à tous les autres règlements et lois applicables.
2. Les activités de ce projet doivent être débutées à l'intérieur de trois ans suivant la date de cette décision. Si l'ouvrage ne peut pas être commencé durant cette période, il devra être évalué de nouveau selon le *Règlement 87-83 sur les études d'impact sur l'environnement*, à moins qu'autrement indiqué par le ministre de l'Environnement.
3. Le promoteur doit adhérer à tous les obligations, engagements et mesures de surveillance et mitigation présentés dans le document d'enregistrement d'ÉIE (daté le 9 avril, 2009), ainsi que dans toute correspondance subséquente pendant la révision de l'enregistrement. De plus, le promoteur soumettra un tableau résumant le statut de chaque Condition détaillée dans cette Décision au Gérant de la section d'Évaluation des projets du Ministère de l'Environnement (MENV) à tous les six mois à partir de la date de cette Décision jusqu'à ce que toutes les Conditions aient été remplies.
4. S'il est soupçonné que des vestiges archéologiques sont trouvés pendant la construction de ce projet, toute activité en proximité de la découverte sera arrêtée et la Section des services d'archéologie, Direction du Patrimoine, du Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport sera contactée immédiatement au (506) 453-2756.
5. L'Évaluation du risque environnemental (ÉRE), tel que décrite dans le Document technique 3 de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales, doit être finalisée à l'intérieur de 18 mois suivant l'achèvement des activités de construction. L'ÉRE doit ensuite être soumise pour révision et elle doit être approuvée par le Gérant de la section d'Évaluation des projets du MENV. Pour plus d'information, veuillez s.v.p. contacter le Gérant de la section d'Évaluation des projets du MENV au 506-444-5382, ou le Gérant de la section de Gestion des eaux et des eaux usées du MENV au 506-453-7945.
6. Le Chef de secteur, Océans et habitat, de Pêches et Océans Canada à Tracadie-Sheila doit être contacté 48 heures avant le début des activités reliées à ce projet. Le Chef de secteur peut être joint au 506-395-7722.
7. Le promoteur doit s'assurer que les promoteurs, entrepreneurs et exploitants associés avec la construction et l'opération de ce projet se conforment avec les exigences susmentionnées, ainsi qu'avec le Plan de gestion environnementale qui fut préparé pour ce projet.